



École Rudolf Steiner de Montréal

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour information

École Rudolf Steiner de Montréal

Téléphone : 5144815686

© École Rudolf Steiner de Montréal, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	13
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	16
CONFIDENTIALITÉ	18
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	20
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	26
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	28
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	30
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	31
RESSOURCES	32
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	32

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).</p>

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École Rudolf Steiner de Montréal
Nom de la directrice ou du directeur	Janiève Beaulieu-Poulin
Type d'enseignement	Primaire, Secondaire
Nombre d'élèves	105
Autres caractéristiques	<p>70 enfants de plus sont inscrits au Jardin d'enfants de l'ERSM (garderie).</p> <p>Ce plan est élaboré principalement pour l'École Rudolf Steiner de Montréal et il s'applique aussi à la garderie, mais uniquement pour ce qui concerne l'intimidation ou la violence faite aux enfants par les adultes.</p>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	<p>L'ÉERSM propose aux enfants de ville un projet éducatif et un contexte stimulant pour leurs apprentissages et leur développement social. Les élèves abordent chaque matière dans un processus vivant et global, soutenu par les arts qui sont enseignés comme des médiateurs vers la connaissance de soi et des matières au programme.</p> <p>Ce que vise l'ÉERSM, c'est éveiller la nature profonde de l'enfant pour qu'il devienne un être humain libre, auteur de sa vie et agissant dans le monde.</p> <p>Six valeurs sont inscrites au code de vie et sous-tendent les règlements de l'école : Bienveillance, Inclusion, Gratitude, Responsabilité, Respect, Vivre ensemble.</p>
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<p>Agir en prévention et en intervention afin de s'assurer d'un environnement de travail et d'apprentissage exempt de toute forme d'intimidation ou de violence pour les élèves, les enseignant.es, le personnel et les parents. L'école s'attend donc à ce que tous les membres de la communauté aient un comportement respectueux et empreint de civisme les uns et les unes envers les autres et s'engage à faire régner et vivre les valeurs de son code de vie au sein de son milieu éducatif.</p> <p>Avec ses projets artistiques, scientifiques, manuels, sportifs et d'entrepreneuriat, l'ÉERSM offre un cadre intégrateur, diversifié, inclusif et priorise</p>

le savoir expérientiel à travers tous ses projets.

Le projet éducatif multidisciplinaire de l'école s'appuie sur trois axes qui évoluent au cours du parcours scolaire de l'élève : le lien avec la nature, la communication et la transformation de la matière.

Le ou la titulaire suit ses élèves pendant plusieurs années, ce qui permet d'établir une relation privilégiée avec les élèves et leurs parents. Celui ou celle-ci encadre le repas du midi ainsi que la collation du matin et travaille à ce que les différends entre élèves se dénouent à travers la rencontre et la conversation.

Plusieurs autres outils pédagogiques pouvant soutenir et créer une ambiance sociale juste pour tous les élèves, sont utilisés sur une base régulière:

- Les arts : musique, chant, théâtre, modelage, dessin, peinture
- La culture des liens sociaux
- Contes et récits : complément de culture générale faisant partie de l'approche Waldorf adapté à l'âge spécifique des enfants et se renouvelant chaque année
- Eurythmie : Forme d'art social du mouvement pratiqué en groupe classe
- Conseils de classe
- Éducation à la rencontre/Éducation à la sexualité
- Lien entre l'enseignant et l'élève
- Approche expérientielle au coeur de l'apprentissage
- Francisation au service de la réussite pour la clientèle anglophone et allophone
- Mouvement- défis physiques et sportifs

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de prévention de la violence et de l'intimidation
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)	Janiève Beaulieu-Poulin - Administratrice
Membres du comité (nom et fonction)	Janiève Beaulieu-Poulin, Administratrice Jacobco Ospina, Coordonnateur Groupe de Soutien Intervenant psychosocial (à déterminer) Enseignante spécialiste (à déterminer)
Mandats du comité	Prévenir toute forme de violence ou d'intimidation à l'école. Prendre en charge les situations de violence et d'

	<p>intimidation: Effectuer les suivis auprès des victimes, des instigateurs, des témoins, des parents et de l'équipe école.</p> <p>Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.</p> <p>Favoriser la mise en oeuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte.</p> <p>S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement.</p>
Fréquence des rencontres du comité	1 fois par mois, et au besoin lorsque survient un incident de violence ou d'intimidation

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Soutien, encadrement et suivi pédagogique offerts à l'élève victime.</p> <p>Une communication rapide avec les parents.</p> <p>Un suivi auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</p>
Envers l'élève instigateur et ses parents	<p>Soutien, encadrement, suivi pédagogique et disciplinaire pour l'élève instigateur.</p> <p>Une communication rapide avec les parents.</p> <p>L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>La mise en oeuvre de mesures de soutien individualisé (par exemple, mise en place d'un plan d'intervention, suivi en art-thérapie, suivi en psychoéducation ou autre).</p> <p>Un suivi auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

1. L'analyse générale de la situation est faite de manière annuelle (mois de juin) avec la comptabilisation des événements ayant fait l'objet d'un rapport de signalement (occurrence, moment de la journée, moment de l'année, lieu, personnel surveillant, nature du conflit, âge des élèves impliqués). Rédaction du rapport annuel soumis au ministère de l'Éducation.
2. Tout au long de l'année, les situations faisant l'objet d'un rapport d'incident ou d'un rapport de signalement sont étudiées par le comité du plan de lutte pour soutenir les élèves et l'équipe école dans l'amélioration du climat scolaire.
3. Lors des conseils pédagogiques (réunion hebdomadaire réunissant tous les enseignant.es de l'école), des moments sont organisés pour parler des élèves, de l'ambiance des récréations, des dynamiques de classe, des situations vécues par les élèves, etc.
4. Lors des réunions de parents (4 fois par année pour chaque classe), des moments sont prévus pour discuter du climat social du groupe et du sentiment de sécurité des élèves selon les parents.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Quelques situations de violence entre les élèves ont été observées au cours de la dernière année scolaire. Ces situations concernaient principalement des élèves d'un même niveau scolaire ou d'élèves étant dans deux groupes de deux niveaux scolaires adjacents (ex. élèves de 3e et 4e année primaire).

Cette année, 7 événements de violence ou d'intimidation ont été répertoriés: 6 entre des enfants et 1 entre un.e parent et un.e enseignant.e.

Entre enfants : 1 situation en octobre, 3 situations en décembre, 1 situation en février, et 1 situation en mai.

Entre adultes : 1 situation en janvier, 4 de ces situations étaient d'ordre physique et 1 situation était d'ordre verbal. 1 situation était de la violence écrite de la part d'un.e parent envers un.e enseignant.e. 1

situation était une situation d'intimidation entre deux élèves du même groupe et du même niveau scolaire.

En majorité, ce sont des situations qui concernent soit l'image corporelle, l'ethnicité, les difficultés de comportement et les difficultés langagières; ce qui, en fait, touche à la différence qui existe entre chaque élève.

Dans le contexte d'une journée, les difficultés ou incidents sont apparus surtout dans les moments de transition de la journée scolaire, entre les cours, à la rentrée ou la sortie des classes. Les récréations sont aussi des moments où, malgré la surveillance, un, une ou des élèves trouvent l'opportunité de blesser un ou une élève ou un groupe d'élèves en particulier, habituellement plutôt par la parole que par un geste physique. Quelques fois, c'est un enfant qui est exclu d'un jeu ou d'une conversation, à d'autres moments c'est un jeu qui dégénère.

Le service de garde en fin de journée est un contexte particulier (multi-âge) et les élèves y sont habituellement plus fatigués. Nous constatons que lors du service de garde, les dynamiques négatives observées dans la journée ont tendance à se poursuivre.

Nous constatons que le niveau d'anxiété peut être élevé tant chez les parents que chez le personnel et les élèves. Nous travaillons donc à identifier les sources qui engendrent l'anxiété et à transformer notre contexte quotidien pour mieux contrer cette réalité.

Sources d'anxiété et de difficultés relationnelles identifiées :

Interactions et communications en français (pour les élèves et les parents dont ce n'est pas la langue maternelle); difficultés d'apprentissage et de comportement; difficultés rencontrées par les élèves dans leur milieu familial; interactions des différentes cultures et groupes ethniques; interactions des genres; surexposition aux écrans de toute nature; pression et rythme accéléré engendrés par la vie en milieu urbain; fatigue, épuisement ou surmenage du personnel enseignant; perte des repères pédagogiques par le personnel enseignant devant le nombre croissant de défis rencontrés chez certains élèves.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Renforcer la communication stratégique entre les enseignants oeuvrant auprès d'un même groupe d'élève pendant la journée (ex. lors des

récréations ou entre les cours).

Outiller davantage l'équipe école afin qu'elle soit en mesure d'intervenir de manière précoce lors de conflits entre élèves.

Mettre l'accent sur la prévention des incidents par l'apprentissage des habiletés socio-émotionnelles des élèves.

Valoriser la diversité culturelle des élèves par différents moyens, par exemple la célébration à l'école de diverses fêtes de diverses cultures pendant l'année.

Améliorer l'espace de la cour d'école pour favoriser des dynamiques de jeux prosociaux.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	N/A
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	N/A

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Aucun événement n'a été répertorié l'année passée, mais cette année, un événement a eu lieu lors duquel un élève a utilisé des propos violents à caractère raciste envers d'autres de ses camarades de classe. Malaise vécu par les parents des élèves concernés par les propos.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Mise en place d'activités pédagogiques pour renforcer les liens sociaux entre les élèves et promouvoir les valeurs du code de vie de l'école. Sensibilisation des parents au contenu potentiellement négatifs (racistes, sexistes, etc.) que leurs enfants regardent sur internet.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	De l'enfance jusqu'à l'âge adulte, les élèves et les adultes doivent savoir qu'en tant que membres de notre communauté, ils ont le droit d'être traités avec respect et civisme. Notre curriculum ainsi que
---	---

la culture de l'école invitent au respect de chacun et chacune des membres de la communauté et de leur différence.

Le projet pédagogique de l'école Waldorf offre déjà un contexte favorable à un travail de prévention. Le ou la titulaire suit ses élèves pendant plusieurs années, ce qui permet d'établir une relation privilégiée avec les élèves et leurs parents. Celui ou celle-ci encadre le repas du midi ainsi que la collation du matin et travaille à ce que les différends entre élèves se dénouent à travers la rencontre et la conversation.

Plusieurs autres outils pédagogiques pouvant soutenir et créer une ambiance sociale juste pour tous les élèves, sont utilisés sur une base régulière :

- Les arts : musique, chant, théâtre, modelage, dessin, peinture
- La culture des liens sociaux
- Contes et récits : font partie de chaque année scolaire et sont adaptés à l'âge spécifique des enfants. Ce travail fait partie de l'approche Waldorf et il se renouvelle chaque année.
- Eurythmie : Forme d'art social du mouvement pratiqué en groupe-classe
- Conseils de classe
- Éducation à la rencontre/Éducation à la sexualité
- Cours de cybercivisme

En plus des journées pédagogiques qui permettent d'aller plus en profondeur dans ces questions, la réunion du Conseil pédagogique est un espace privilégié pour permettre et encourager le renouvellement et la mise à jour de notre approche. Cette réunion hebdomadaire de 2,5 heures regroupe tout le personnel de l'école et travaille de concert avec le comité de prévention de la violence et de l'intimidation pour pouvoir concevoir des projets et outils contribuant à la prévention de la violence et de l'intimidation. Différentes ressources sont proposées pour soutenir une éducation à la bienveillance, au respect de l'autre à la résolution de conflits.

Voici les valeurs de notre code de vie qui sous-tendent nos règlements et les interventions de l'équipe école :

- Inclusion - Bienveillance - Respect - Gratitude - Responsabilité - Au centre de tout : Le vivre ensemble

Des affiches ont été faites avec un logo spécifique et les comportements (règlements) qui correspondent à chaque valeur, y sont clairement

nommés. Ces affiches sont présentes aux entrées de l'école et dans chaque classe de la première année jusqu'en secondaire 2.

Chaque enseignant.e travaille avec son groupe, ou individuellement, à partir de ces valeurs, pour faire vivre les comportements que nous voulons retrouver au sein de l'école autant chez l'ensemble du personnel que chez les élèves.

L'équipe d'adaptation scolaire de notre école (groupe de soutien) offre, entre autres, des services en art-thérapie, ergothérapie et en psychoéducation. En 2025-2026, un nouveau programme d'apprentissage des habiletés socioémotionnelles sera implanté par les enseignants et les enseignantes, accompagnés par les membres du groupe de soutien. Ce nouveau programme intégrera différents moyens comme des activités d'art-thérapie, des jeux éducatifs, des conversations, des débats, des jeux de rôles, etc. Ce programme répondra également aux exigences du ministère en lien avec les contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales des élèves.

- Partenariat avec le service de police communautaire du quartier.
- Travaux de réfection de la cour d'école pour offrir des aires de jeux sécuritaires (août 2025).
- Présence et surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses.
- Diversification des aires de jeux pour offrir plus d'espaces aux élèves lors des récréations: utilisation de la cour pour les élèves de 1re à la 4e année et des parcs environnants pour les élèves de 5e année du primaire à 2e année du secondaire.
- Activités d'art et de lecture entre élèves des niveaux différents
- Fêtes pédagogiques regroupant les élèves de toute l'école pour que les élèves tissent des liens ensemble et coopèrent au sein des activités organisées.

Des ressources pour le personnel :

- Formations sur le thème de Diversité, Équité, Inclusion et Justice Sociale. Le comité DEIJS (formé de parents et de membres de l'équipe école) a fourni de nombreuses ressources pour soutenir le renouvellement de culture actuelle à l'ERSM. Il a, par exemple, monté une bibliothèque de livres portant sur l'identité ethnique ou sexuelle. Il a organisé des formations sur ce

thème pour le personnel administratif et pédagogique.

- Une formation pour l'autochtonisation des contenus pédagogiques a été suivie avec l'organisme MIKANA en janvier 2022.
- Formation en Communication Non Violente (CNV) de 2 jours en ligne obligatoire pour tous les nouveaux employés de l'ERSM depuis septembre 2023.
- Activités et discussions mensuelles avec tous les membres de l'équipe école (conseil pédagogique) sur les thèmes de la prévention de la violence à l'école, pouls de la situation et solutions.
- Création d'un comité de révision du plan de conséquences et du code de vie (2024).
- Formation obligatoire en ligne offerte à l'ensemble du personnel : "Le pouvoir d'agir des adultes oeuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel".
- Mentorat individualisé pour tous les nouveaux enseignants au cours des deux première années d'embauche.
- L'École recommande aussi que chaque titulaire aborde la question de l'intimidation et de la violence en début d'année, en réunion de classe, en présentant le plan de lutte avec les parents.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Sensibiliser et outiller les parents et les enseignants à ce qui est, en contexte scolaire, un comportement sexualisé problématique selon l'âge de l'enfant.
- Offrir de la formation sur les comportements sexualisés des élèves de 6 à 14 ans aux membres du personnel de l'établissement.
- Offrir des activités pédagogiques qui travaillent la notion de consentement à tous les élèves de l'école.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Dans l'enseignement quotidien, utiliser des contes et légendes d'origines culturelles diverses pour promouvoir des comportements et attitudes inclusifs.

Valoriser la diversité ethnique dans l'organisation des fêtes auxquelles tous les élèves de l'école participent.

Offrir des ateliers aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.

Souligner certains événements culturels, comme la

fête des morts (novembre), le mois de l'histoire des Noirs (février), le nouvel an lunaire, par des activités en classe, la publication d'un article sur le sujet dans l'infolettre ou encore la mise en place d'une bibliothèque éphémère sur le sujet.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Suivre le plan de promotion de la DEIJS axé sur trois points:
-Actualisation des contenus pédagogiques enseignés
-Politiques et protocoles de gestion des ressources humaines
-Valorisation de la diversité à travers les activités et événements communautaires

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

La coéducation avec les parents

L'école cherche à engager la participation des parents, afin de favoriser cette collaboration. Ceux-ci sont invités à assister aux 4 réunions de classe organisées par le ou la titulaire de leur enfant. Ces réunions sont des occasions uniques pour aborder non seulement les apprentissages, mais aussi les questions sociales qui touchent le groupe classe.

Pour chaque famille, au moins une rencontre individuelle par année est organisée par le ou la titulaire. Cette rencontre est une occasion de se pencher sur l'enfant tant au niveau de ses apprentissages que de son développement social.

Les parents aussi sont invités à soutenir leur enfant pour qu'il progresse dans ses capacités relationnelles en créant des espaces et des activités au sein de la famille qui diminuent l'anxiété et éveillent graduellement la confiance en soi. Nous les encourageons entre autres à réduire le temps d'exposition aux écrans, à profiter davantage de la nature et du plein air, à aménager un espace de temps tranquille à leur horaire et à donner des responsabilités appropriées à l'âge des enfants. Les enseignant.es spécialistes contribuent tout autant que les titulaires à tous les aspects de ce travail.

Du soutien pour toute la communauté

Pour les parents et les enseignant.es, des conférences ou ateliers sont organisés chaque année, afin de cultiver une collaboration quant aux mesures à mettre en place pour la prévention de l'intimidation et de la violence.

En voici quelques exemples :

-Nous faisons valoir l'approche de Kim John Payne,

conseiller
 pédagogique qui a développé l'importance de se concentrer sur « l'Inclusion sociale » afin de diminuer les incidents d'intimidation et de violence; en organisant un groupe de lecture et en rendant disponible aux parents et au personnel, ses ouvrages ainsi que l'information concernant ses conférences. Entre autres, le travail de Kim John Payne s'articule autour des thèmes suivants: « Parent, tout simplement » et « l'Autorité bienveillante ».

Quant aux incidents de violence ou d'intimidation, les parents sont encouragés à parler de ceux-ci avec le ou la titulaire de leur enfant, qu'il ou qu'elle soit l'instigateur.trice de l'acte, victime ou témoin, car c'est à travers cette collaboration que les difficultés se dénouent pour qu'aucun enfant ne soit victime d'une situation qui perdure et l'aliène dans son milieu de vie scolaire. Si la situation n'évolue pas avec le ou la titulaire ou s'il y a signalement, la personne désignée (Janiève Beaulieu-Poulin) met en place le protocole.

L'École rappelle aux parents annuellement, qu'ils peuvent retrouver le « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » sur le portail. Celui-ci est accompagné d'un document explicatif résumant la trajectoire d'un incident dans son traitement du début à la fin.

Enfin, l'École encourage le Conseil des parents à se pencher lui aussi sur cette question, à recueillir les idées et les suggestions des parents et à les acheminer à la présidente ou au président du Conseil Pédagogique.

D'autres ressources pour les parents :

- Soirée conférence sur les sens du petit enfant offerte aux parents du Jardin d'enfants
- Conférence annuelle offerte à tous les parents de l'école sur les liens sociaux et la résolution des conflits au primaire.
- Conférence offerte aux parents par Sylvie Hétu, conférencière internationale, sur l'intimidation chez le petit enfant : Mythes et réalités (février 2024).
- Bibliothèque de ressources Waldorf, Communication Non Violente et justice réparatrice à l'intention des parents.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	Infolettre distribuée à tous les parents Accès au document en tout temps sur le portail des parents de l'école.	2025/08/27

Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Infolettre distribuée à tous les parents Accès au document en tout temps sur le portail des parents de l'école. Code de vie dans l'agenda de chaque élève	2025/08/27
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	Infolettre distribuée à tous les parents Accès au document et à la procédure en tout temps dans le plan de lutte (portail) et sur le site internet de l'école.	2025/09/30
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Signature en ligne du contrat de services éducatifs	2025/08/27
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Lors d'une réunion de classe, présenter et démystifier l'éducation à la sexualité offerte dans l'établissement, selon le niveau académique Affichage du document fourni par le PNE au babillard d'entrée de l'école
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Babillard d'entrée de l'école Site internet de l'école: www.ersm.org
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site internet de l'école: www.ersm.org
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> -Favoriser l'implication des parents dans le groupe DEIJS -Inviter les parents à venir cuisiner et partager un plat traditionnel de leur culture en classe -Inviter les parents à parler de leur culture et tradition, en lien avec un contenu pédagogique étudié -Inviter les parents à s'impliquer au sein du Conseil des parents et des autres comités -Actualisation des fêtes communautaires célébrées à l'école pour favoriser l'inclusion de toutes les communautés présentes à l'école - Jumelage de parents francophones et allophones au sein d'un groupe-classe pour favoriser l'inclusion sociale de tous - Traduction chuchotée simultanée lors des conférences et réunions de classe pour les parents allophones
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
- Réunion du comité DEIJS, du Conseil des Parents (CdP) -Jumelage de parents au sein d'un groupe-classe	-Infolettre distribuée à tous les parents -Communications des titulaires de classe Site internet de l'école -Communications du Parent-Rassembleur	2025/08/27

Autre information concernant la collaboration avec les parents	
---	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Remplir le formulaire prévu à cet effet et l'acheminer à la direction de l'école.
Stratégies de diffusion de ces modalités	Disponible au secrétariat

Modalités retenues pour formuler une plainte
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
-S'adresser à Janiève Beaulieu-Poulin, administratrice (administration@ersm.org). -Utiliser le protocole pour s'adresser au PNE -Faire la demande des services de l'ombudsman de l'ERSM	Infolettre distribuée à tous les parents. Accès au document et à la procédure en tout temps dans le plan de lutte (portail) et sur le site internet de l'école.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités
Pour ce qui est de dénoncer une agression de violence à caractère sexuel, toute personne est invitée à s'adresser à : <ul style="list-style-type: none"> -Son enseignant.te titulaire -Jacobospina, coordonnateur du groupe de soutien de l'ERSM (gds@ersm.org) -Janiève Beaulieu-Poulin, administratrice (administration@ersm.org)

<ul style="list-style-type: none"> La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse: 	
Coordonnées du DPJ	Service francophone : 514 896-3100 Service anglophone (Batshaw) : 514 935-6196
Coordonnées du service de police	-911 -Poste de quartier 9 : 514-280-0109

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Babillard d'entrée de l'école Accès au document et à la procédure en tout temps dans le plan de lutte (portail) et sur le site internet de l'école.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Offrir aux parents de communiquer dans une autre langue que le français pour les plaintes ou les signalement, ou chercher dans la communauté une personne qui peut les accompagner dans leur langue maternelle.
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Babillard d'entrée de l'école Accès au document et à la procédure en tout temps dans le plan de lutte (portail) et sur le site internet de l'école.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)
--

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
-Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en oeuvre pour assurer la confidentialité. -Utiliser un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	-S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation. -Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes
--	---

essentielles
dans le dossier puissent accéder à ces données.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

-S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.
-S'assurer que l'interprète mandaté respecte la confidentialité.

Autre information concernant la confidentialité

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.
<p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> -en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; -en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; -en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre fin au comportement inadéquat; -Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; -Orienter l'élève vers les comportements attendus; -Vérifier sommairement l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation; -Consigner et transmettre. 	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer la sécurité de l'élève victime; -Soutenir les personnes concernées par la situation; -Recueillir l'information; -Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; -Informers les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la

membre du personnel.

recherche de solutions;
-Évaluer et analyser la situation, par exemple la fréquence et la gravité du comportement ainsi que les besoins des élèves impliqués.

Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

• Nom et coordonnées :

Janiève Beaulieu-Poulin; administration@ersm.org

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>-en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; -en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; -en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation.</p> <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte;</p> <p>Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5). - Autres : <p>Assurer la sécurité de l'élève victime; Soutenir les personnes concernées par la situation; Recueillir l'information; Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; Informers les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions; Évaluer et analyser la situation (attention : cela peut être le travail du DPJ selon la situation) : la fréquence et la gravité du comportement, les besoins des élèves impliqués, etc.</p>
	514 896-3100	
	Autres :	
	Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de	

comportements
sexualisés observables :

-Comportements sains: les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc.;

-Comportements inadéquats en contexte scolaire : les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc.;

-Comportements préoccupants ou problématiques : les faire cesser dans l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc.

Faire référence, le cas échéant, à tout guide ou protocole qui serait en place dans l'établissement (protocole en cas de dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel, protocole en cas de comportements sexualisés, guide pour les signalements au DPJ, trousse en cas de sexto ou de partage non consensuel d'images intimes, etc.);

-Adopter une attitude rassurante et d'ouverture;
-Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur;
-Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation;
-Adopter un vocabulaire

adapté à l'élève;
 -Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;
 -Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).

- Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : -en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;	-Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que	Comme pour toute situation de violence, une analyse de la situation est essentielle. Celle-ci devrait notamment différencier le geste posé ici et

<p>-en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; -en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation.</p> <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte;</p> <p>Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte.</p>	<p>peuvent avoir ces propos; -Reformuler l'expérience vécue par l'élève pour bien comprendre la situation. -Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'établissement; -Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.</p>	<p>maintenant par l'élève de toute référence à l'aspect sociohistorique d'une forme quelconque de discrimination.</p> <p>Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</p>
---	--	---

<p>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</p>	
---	--

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle avec l'élève et identification de ses besoins. - Les parents seront informés du signalement avant 16 heures, le jour de réception du signalement. - Avec la collaboration des parents, des mesures seront mises en place pour soutenir l'élève, tant à la maison qu'à l'école. - Mise en place de mesures pour réintégrer la classe si cela s'applique. - Une vigilance accrue du personnel sera demandée par écrit et lors de la réunion hebdomadaire du conseil pédagogique. - Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements adéquats; (habiletés sociales). - Enseignement de stratégies de résolution de conflits. - Possibilité d'une étude d'enfant en conseil pédagogique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle avec l'élève. - Les parents seront informés du signalement avant 16 heures, le jour de réception du signalement. - Réflexion, geste d'excuse et/ou de réparation adapté à l'âge de l'élève et à la situation. - Application du plan de conséquences selon le niveau de l'élève. - Selon la gravité de l'acte, l'élève pourrait être suspendu.e en attendant la rencontre avec ses parents. - Avec la collaboration des parents, des mesures seront mises en place pour soutenir l'élève, tant à la maison qu'à l'école. - Mise en place de mesures pour réintégrer la classe si cela s'applique. - Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements adéquats; (habiletés sociales). - Enseignement de stratégies de résolution de conflits. - Une vigilance accrue du personnel sera demandée par écrit et lors de la réunion hebdomadaire du conseil pédagogique. - Surveillance accrue dans des endroits stratégiques. - Possibilité d'une étude d'enfant en conseil pédagogique. 	<p>Rencontre de l'élève-témoin par un ou une membre du groupe de gestion des signalements pour entendre sa version des faits.</p> <p>Une attention particulière sera donnée pour prendre soin de son sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir ses émotions et ses pensées;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser le témoin à l'importance de son rôle et de ses actions. Explorer ce qu'il aurait voulu faire, comment il aurait pu le faire, etc.; - Sensibiliser le témoin à la notion de confidentialité : lui expliquer que son témoignage doit demeurer confidentiel; -Les parents du ou de la témoin seront informés de la situation. -Avec la collaboration des parents, des mesures seront mises en place pour soutenir l'élève, tant à la maison qu'à l'école. Les interventions mises en place veilleront à protéger le témoin. -Offrir des activités lui permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; -Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la

personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>-Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie; -Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</p> <p>Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes: * CLSC du quartier de l'élève * Centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC] * Centre d'expertise Marie-Vincent</p>	<p>-Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; -Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;</p> <p>Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes: * CLSC du quartier de l'élève * Centre d'expertise Marie-Vincent</p>	<p>-Évaluer les besoins individuels; -Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; -Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consentuel d'images intimes); -Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>-Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie; -Offrir des outils pour</p>	<p>-Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste</p>	<p>-Évaluer les besoins individuels; -Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;</p>

<p>améliorer la concentration et la motivation scolaire; -Consultation d'un personne ressource membre du comité DEIJS de l'école.</p>	<p>qui a des conséquences négatives pour la personne visée; -À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés. -Consultation d'un personne ressource membre du comité DEIJS de l'école.</p>	<p>-Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation à l'inclusion et au respect des différences adressées à l'ensemble des élèves. -Consultation d'un personne ressource membre du comité DEIJS de l'école.</p>
---	---	--

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime
- Mise en place d'une activité de sensibilisation afin qu'un tel comportement ne se reproduise plus
- Reprise du temps perdu
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Limitation de zones fréquentées
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion par écrit
- Travail personnel de recherche et présentation
- Retenue pendant ou après les heures de cours
- Limitation de déplacements autonomes
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension
- Expulsion
- Plainte à la police.
- Travaux communautaires.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Modification de l'horaire pour éviter que certaines personnes se côtoient
- Limitation de zones fréquentées
- Surveillance accrues de certaines zones

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser
- Lorsque cela s'y prête, activité entre les différents partis afin de créer un rapprochement des cultures et améliorer la connaissance de l'autre.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Consigner les événements
- Suivi fait par le groupe de gestion des signalements pour vérifier le bien-être de l'élève, s'assurer que la situation revienne à la normale et que les mesures de soutien et d'aide ont été appliquées.
- Valider régulièrement auprès de l'élève concerné que les actes d'intimidation ont pris fin.
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation. Suivi 1-1-1 (1 jour après, 1 semaine après et 1 mois après).
- Informers les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées
- S'assurer du respect des engagements des élèves impliqués et de leurs parents, le cas échéant
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant
- Des personnes-ressources pourraient être impliquées dans le soutien à l'enfant.
- Informers les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction
- Au besoin, référer à un service à l'élève à l'interne ou à l'externe (psychoéducation, art-thérapie, ergothérapie, CLSC, etc).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont

- Suivi fait pour vérifier le bien-être de l'élève par une personne de confiance, s'assurer que la situation revienne à la normale et que les mesures de soutien et d'aide ont été appliquées.
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Consultation et implication d'un membre du comité DEIJS de l'école.
- Travail en collaboration avec les parents
- Se référer à des organismes externes spécialisés de la diversité culturelle au besoin.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1)

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation: "Le pouvoir d'agir des adultes oeuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel" (<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-auxpersonnes/violences/intimidation/formations-pour-contrerlintimidation/reseau-scolaire>).
- Comptabilisation: Création d'un dossier en ligne pour chaque formation, dans lequel tous les membres du personnel doivent y déposer leurs certificats pour chacun des modules complétés.
- Formation du Centre d'expertise Marie-Vincent – « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » (<https://marie-vincent.uxpertise.ca/catalog/subCategory/scolaireprimaire/26>).
- Comptabilisation: Création d'un dossier en ligne pour la formation, dans lequel les membres du groupe de soutien de l'ERSM doivent y déposer leurs certificats pour chacun des modules complétés.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Toilettes réservées aux membres du personnel
- Plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;
- Accès sécurisé à certains endroits ou dans certains contextes;
- Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. :

privilégier les endroits publics le cas échéant);
-Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

RESSOURCES

RESSOURCES	<p>Info-Social 811</p> <p>Tel-jeunes -Clavardage ou téléphone pour les parents d'adolescents : 1 800 361-5085 -Clavardage ou textos pour les jeunes : 514 600-1002 -Téléphone pour les jeunes : 1 800 263-2266</p> <p>Jeunesse, j'écoute: -Service disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine -Pour utiliser le service de messagerie texte, envoyez le mot PARLER au 686868</p> <p>Info-aide violence sexuelle (https://infoaideviolencesexuelle.ca/)</p>
-------------------	---

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement	2025-08-23
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	2026-08-17
Signature de la personne désignée par l'établissement	
Date	2025-08-26

